

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Sarthe.

Date :Thu, 4 Apr 2024 11:14:40 +0200

De :Brigitte Vercez

Pour :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je m'oppose totalement à votre projet de décret autorisant une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau dans la Sarthe. Voici mes arguments:

- La période complémentaire que vous proposez du 1er juillet au 14 septembre 2024 s'ajoute à celle accordée l'an dernier du 8 au 30 juin 2024. En un mot, vous ne laissez aucun répit à cet animal en pleine période de reproduction ! Vous n'ignorez pas que cet animal est protégé par l'article 9 de la Convention de Berne, et à juste titre : le blaireau a une natalité très faible (2,3 petits par couple par an), la mortalité juvénile est importante (-50% la première année) et la survie de l'espèce est menacée par les nombreuses collisions routières et la disparition de son habitat (haies, lisières, prairies).

- La Convention de Berne n'autorise à porter atteinte aux blaireaux que si trois conditions sont réunies : que les dégâts aux cultures soient conséquents et prouvés, qu'il n'y ait pas de solution alternative et que cela ne mette pas la survie de l'espèce en danger. Or, si vous justifiez cette période complémentaire par des dégâts importants aux cultures, vous ne fournissez aux contributeurs aucune donnée concernant la nature et la récurrence des dégâts qui auraient été attribués au blaireau.

De plus, en juin-juillet, les petits blaireaux sont loin d'être émancipés. Ils ne le seront qu'à la fin de l'automne. S'ils sont sevrés fin mai (et encore, pas tous), ils sont incapables de se nourrir seuls. Quand bien même les chasseurs épargneraient les petits, ils les condamnent à mourir de faim !

- Les dégâts occasionnés par cette espèce sont peu importants. Les chasseurs eux-même le reconnaissent ! En effet, on peut lire dans le bulletin n°104 de l'Office National de la Chasse : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines ». Puisqu'il y a des solutions, pourquoi s'acharner contre cet animal paisible et discret ?

- Détruire des terriers peut affecter aussi d'autres espèces protégées qui s'y installent opportunément : le chat forestier, les chiroptères...C'est la raison pour laquelle le Conseil de l'Europe recommande d'interdire la vénerie sous terre. Seules la France et l'Allemagne l'autorisent. Il n'y a pas de quoi en être fiers !

- La vénerie sous terre est une méthode de chasse particulièrement cruelle pour les blaireaux, soumis à un stress intense et ensuite achevés à la dague. Elle est aussi dangereuse pour les chiens qui peuvent être blessés par les blaireaux qui se défendent ou attraper des maladies qu'ils propagent ensuite. C'est pour cette dernière raison que la Suisse a interdit la vénerie sous terre.

- De plus en plus de départements (une trentaine) renoncent à proposer une période complémentaire. Les TA Suivent de plus en plus les avis des associations de défense de l'environnement. Votre projet de décret, en l'état, risque fort d'être rejeté.

En espérant avoir été convaincante, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Brigitte Vercez